

## ARRETE ACCORDANT UN PERMIS DE CONSTRUIRE

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

*Année 2024 n°170.*

**DEMANDE PC 62491 24 00006 déposée le 24/02/2024**

**Par Monsieur Michel LARD**

**Demeurant 66 rue du Grand Chemin 62840 LAVENTIE**

**Objet des travaux :** Construction d'une véranda

**Adresse du terrain :** 66 rue du Grand Chemin 62840 LAVENTIE

### LE MAIRE DE LAVENTIE,

Vu la demande de PC 62491 24 00006 présentée le 24/02/2024 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-1, L421-6, L 422-1, L 424-1, L 424-3, L 431-1 à L 433-7 et R421-1, R 421-14 à R 421-16 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22/09/2016, modifié le 07/12/2017 et le 12/07/2023 ;

Vu l'avis des services assainissement, eau potable et incendie de NOREADE en date du 28/03/2024 ;

Vu l'avis réputé favorable de la DRAC-Service Régional de l'Archéologie ;

### ARRETE

Article 1 : Le permis de construire est **ACCORDE**



Fait à LAVENTIE, le *14 Mai 2024*

Le maire, *de Laventie,*

Jean-Philippe BOONAERT  
*VUJ/D.*

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions définies aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

### INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).